

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 08/07/2025**

ANNEXES

ANNEXES
DU RAPPORT
N° 5

*Reversement de la
part CPS aux communes*

Attributions individuelles 2025 au titre du reversement de la part CPS des communes du département de la DROME				
Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales
26016	AUBRES	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	6 676
26022	BALLONS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	268
26063	BUIS-LES-BARONNIES	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	40 602
26075	CHARCE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1 376
26082	CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	5 298
26103	CONDORCET	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	13 222
26104	CORNILLAC	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	587
26105	CORNILLON-SUR-L'OULE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	211
26112	CURNIER	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	849
26126	EYGALAYES	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	104
26127	EYGALIERS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	357
26180	MERINDOL-LES-OLIVIERS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1 375
26181	MEVOUILLON	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	2 734
26182	MIRABEL-AUX-BARONNIES	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	13 399
26189	MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	394
26190	MONTAULIEU	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	696
26193	MONTBRUN-LES-BAINS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	31 200
26199	MONTFERRAND-LA-FARE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	284
26201	MONTGUERS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	817
26220	NYONS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	281 101
26229	PENNE-SUR-L'OUVEZE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	409
26233	PIEGON	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	158
26236	PIERRELONGUE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	2 039
26238	PILLES	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	2 510
26239	PLAISANS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	539
26244	POET-SIGILLAT	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1 895
26256	PROPIAC	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	251
26264	REMUZAT	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	5 733
26267	RIOMS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	758
26269	ROCHEBRUNE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	186
26278	ROCHE-SUR-LE-BUIS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	185
26288	SAHUNE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	4 810
26292	SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	29 135
26303	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	229
26304	SAINTE-FERREOL-TRENTE-PAS	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	2 097
26306	SAINTE-JALLE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	2 923
26317	SAINTE-MAURICE-SUR-EYGUES	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	2 367
26318	SAINTE-MAY	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	410
26329	SAINTE-SAUVEUR-GOUVERNEMENT	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	135
26340	SEDERON	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	4 370
26363	VALOUSE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	401
26367	VENTEROL	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	2 245
26372	VERS-SUR-MEOUGE	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	198
26376	VILLEPERDRIX	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	374
26377	VINSOBRES	200068229	CC DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE	8 619
26033	BAUME-DE-TRANSIT	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	12 785
26054	BOUCHET	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	12 360
26093	CLANSAYES	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	883
26116	DONZERE	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	42 506
26145	GRANGES-GONTARDES	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	5 245
26169	MALATAVERNE	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	54 442
26235	PIERRELATTE	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	91 624
26275	ROCHEGUDE	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	36 528
26326	SAINTE-RESTITUT	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	8 698
26342	SOLERIEUX	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	1 650
26345	SUZE-LA-ROUSSE	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	48 337
26357	TULETTE	200042901	CC DROME SUD PROVENCE	56 346

ANNEXES
DU RAPPORT
N° 6

*Modification de
l'autorisation de programme
n° 5 (covoiturage)*

Modification

		AP			CP								
AP N°5	LIBELLE	DELIB INITIALE	DELIB AP 2025	DELIB MODIFICATIVE 2	CP 2024			CP 2025 INITIAL	CP 2025 MODIFIE	Mofification 2-2025	CP 2026 INITIAL	CP 2026 MODIFIE	CP 2026 MODIFIE n° 2
					VOTE	LIQUIDE	RAR						
Opération N° 248	Covoiturage	073-2024	052-2025										
DEPENSES		185 000,00	185 000,00	80 700,00	15 000,00	-	14 280,00	120 000,00	40 000,00	66 420,00	50 000,00	130 720,00	-
	frais études	15 000,00	14 280,00	14 280,00	15 000,00		14 280,00		-				
	deploiement d'une ligne de 4 arrêts+ 2 petites aires	120 000,00	40 000,00	66 420,00				120 000,00	40 000,00	66 420,00			
	création de 2 petites aires	50 000,00	130 720,00								50 000,00	130 720,00	-
RECETTES		185 000,00	185 000,00	80 700,00	15 000,00	-	14 280,00	120 000,00	40 000,00	66 420,00	50 000,00	130 720,00	-
	Emprunt	-											
	FCTVA	30 347,40	28 004,91	13 238,00	2 460,60			19 684,80	6 561,60	13 238,00	8 202,00	21 443,31	-
	subventions	107 916,67	128 546,40	53 800,00	8 750,00		7 500,00	70 000,00		46 300,00	29 166,67	121 046,40	-
	autofinancement	46 735,93	28 448,69	13 662,00	3 789,40		6 780,00	30 315,20	33 438,40	6 882,00	12 631,33	- 11 769,71	-

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 12

*Conventions de partenariat
avec les relais locaux
dans le cadre de la
Caravane des Mobilités*

Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et Le Carrefour des Habitants du Nyonsais «Nom_de_la_société» concernant la « Caravane des Mobilités ».

ENTRE

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale nommée ci-après « CCBDP », « Communauté de communes », « Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale » représenté par son Président, Thierry DAYRE, habilité à signer cette convention par la délibération numéro 188-2023 du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2023 dans le cadre des financements du programme « Avenir Montagne Mobilité » de l'ANCT pour le compte du projet de la « Centrale des Mobilités ».

ET

L'association Carrefour des Habitants du nyonsais, association loi 1901 dont le siège social est situé 29 Rue Draye de Meyne à Nyons (26), enregistrée sous le numéro SIRET : 779 432 525. Représentée par Annick PASQUET, Jean-Jacques ROCHE, Annie JOUVE, Dominique KUHN en tant que co-présidents de l'association et par Olivier Ambrosi en tant que directeur de l'association., nommé ci-après « Le relais local » ou « le relais ».

DE PLUS

Les répondants destinataires du projet seront désignés sous les termes « grand public » « usagers » « administrés ».

PRÉAMBULE

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale mène un projet de diagnostic mobilité itinérant nommé « Caravane des Mobilités ». L'objectif est de recenser le plus finement possible les besoins des habitants en matière de déplacement, et en complément, d'identifier des solutions de mobilités qui seraient déjà existantes.

Pour mettre en place ce projet, la CCBDP souhaite s'appuyer sur des structures et/ou personne référente déjà implantées sur le territoire pour diffuser l'enquête dans chaque commune, selon un calendrier pré-établi. Ces relais locaux assureront la passation de l'enquête auprès du grand public, permettant d'atteindre l'objectif de 1 000 répondants fixé par la Communauté de communes.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la « Caravane des mobilités » par les relais locaux auprès des administrés de la Communauté de communes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de la date de signature.

La prolongation de cette convention pourra être réalisée via un avenant si nécessaire.

Article 3. Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à :

Co-définir avec le relais local les communes où il se rendra dans le cadre de la Caravane.

Fournir des outils pour soutenir la démarche du relais auprès des répondants de l'enquête :

- Podcast audio de présentation de la démarche (comprendre le contexte et adopter une posture facilitante)
- Guide pour les relais locaux (pour ne rien oublier)

Fournir un kit de communication « Caravane des mobilités » au relais local avant sa première intervention terrain, comprenant :

- Flyers contenant le QR code de l'enquête et petite documentation sur les solutions de mobilité du territoire
- Une banderole Caravane des mobilités
- Affiche A4 plastifiée et affiches A3 non-plastifiées
- Une enveloppe à destination de chaque commune visitée (courrier de la CCBDP à l'attention des communes avec un dossier de présentation de la démarche de la « Caravane des Mobilités », des affiches A3 et A4, et des flyers)

Transmettre les liens de connexion et QR Code vers l'enquête et contrôler son bon fonctionnement avant la première intervention terrain du relais local.

Mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, un véhicule permettant de se rendre dans les communes.

Prévenir en amont les communes de la présence du relais local, par téléphone et/ou courriel.

Exploiter et analyser les données collectées par le relais lors du passage de l'enquête.

Défrayer le relais local à hauteur de 119 € par commune visitée, au regard de la liste des communes pré-définies en amont.

Article 4. Engagement du relais local

Le relais local s'engage à :

Avoir pris connaissance du podcast de présentation et du guide du relais local en amont de sa première intervention sur le terrain.

Utiliser le kit de communication « Caravane des mobilités » fourni par la CCBDP lors de ses interventions.

Diffuser et aider à la complétude du diagnostic mobilité durant la période de la convention.

Utiliser ses propres outils numériques (téléphone et/ou tablette) pour collecter les réponses des usagers lors de l'enquête.

Déposer l'enveloppe à destination de la commune comprenant des outils de communication à la fin de sa visite auprès de la mairie si ouverte ou à déposer de leur boîte postale.

Faire remonter à la Communauté de communes tout élément modifiant sa présence sur le territoire (changement de date de visite...)

Restituer le cas échéant le matériel mis à disposition par la Communauté de communes.

Envoyer une ou plusieurs photos de sa présence sur la commune aux personnes référentes de la « Caravane des Mobilités » de la CCBDP, afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser un support de communication autour du projet.

Article 5. RGPD

La mise en place de la « Caravane des mobilités » et le recours au prestataire Wever pour le diagnostic respecte le cadre RGPD.

En ce sens, le relais local s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des usagers auxquelles il pourrait avoir accès durant le diagnostic à ses propres fins, professionnelles ou personnelles.

L'ensemble des données collectées dans le cadre de cette démarche seront utilisées exclusivement pour ce diagnostic et par la CCBDP.

Article 6. Utilisation du véhicule

La CCBDP met à disposition un véhicule aménagé « Caravane des mobilités », type mini-bus, comprenant également un comptoir mobile, pour les relais locaux.

L'utilisation du véhicule se fera :

- en fournissant une copie du permis de conduire de l'utilisateur principal.
- En signant un document de mise à disposition lors de la réservation sur la période souhaitée.
- En réservant le véhicule 15 jours minimum avant la date souhaité, auprès des personnes référentes de la « Caravane des Mobilités » de la CCBDP.

Le véhicule mis à disposition par la CCBDP est couvert par les assurances de la Communauté de communes.

Annexes

- Carte de répartition des communes par relais local
- Cadre général « Caravane des mobilités »
- Guide pratique relais local
- Podcast audio de présentation

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 13

*Convention de partenariat
Territoire d'énergie Drôme
SDED*

CONVENTION de PARTENARIAT GLOBAL

Entre
La Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale
et
Territoire d'énergie Drôme - SDED

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale sis les Laurons, 170 Rue Ferdinand Fert – CS 30005 26111 NYONS Cedex, représenté par Monsieur Thierry DAYRE, Président de la Communauté de communes en exercice,

désigné ci-après « l'EPCI », d'une part,

Territoire d'énergie Drôme – SDED (TE26), sis ROVALTAIN TGV – 3 Avenue de la Gare – 26300 ALIXAN, représenté par Madame Nathalie NIESON, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du _____,

désigné ci-après « TE26 », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE

La **Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale** regroupe 67 communes, représentant environ 21 400 habitants. Elle conduit un PCAET approuvé lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

Le PCAET constitue le document stratégique de l'engagement de la CCBDP pour la mise en œuvre de sa politique de transition écologique en lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration. Le PCAET de la CCBDP comporte 8 axes stratégiques qui se décomposent en 31 objectifs opérationnels et 91 actions. L'EPCI est pilote de 42 de ces actions.

Afin d'engager une dynamique collective, l'EPCI a lancé l'opération CLIMAT Baronnies qui s'est déroulée le 28 février et 1^{er} mars 2025 afin d'échanger autour des axes stratégiques du PCAET, découvrir des initiatives locales, d'approfondir les enjeux locaux de la transition et de créer du lien autour d'une dynamique partagée.

La co-construction d'une politique territoriale de transition énergétique nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire au premier rang desquels figure TE 26.

TE26 représente un intermédiaire essentiel pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales et intervient, à des degrés différents, sur l'ensemble des métiers de l'énergie : production, distribution, fourniture, efficacité énergétique.

L'activité historique de TE26 repose sur le transfert, par les communes membres, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), ce qui lui confère la propriété des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que des missions de planification du développement de ces réseaux. A ce titre, TE26 a vocation à s'impliquer dans la planification énergétique territoriale,

conformément à l'article 2224-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au 4) du point 3 de l'article 2 des statuts de TE26.

TE26 peut ainsi participer à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation des schémas et plans en matière d'énergie, au titre du 7) du point I de l'article 2 de ses statuts.

Par ailleurs, en tant qu'acteur opérationnel de la transition énergétique, TE 26 a étendu son domaine d'intervention à l'éclairage public, à la production d'énergie renouvelable au travers d'une structure dédiée, la SAEML « Energie Rhône Vallée », à la mise en place d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi qu'à l'accompagnement technique et financier des collectivités dans la performance énergétique des bâtiments communaux.

L'énergie est un domaine étroitement associé aux projets des territoires. La présente convention de partenariat a pour ambition d'acter les actions respectives de TE 26 et des intercommunalités en tant qu'acteurs locaux de la planification écologique et énergétique.

Le partenariat se doit d'être global et évolutif en fonction des plans d'actions que mettra en place l'une ou l'autre des parties prenantes, en lien avec les partenaires (EPCI, ...) Dans la mesure où l'intercommunalité définit son projet de territoire et que TE 26 met en œuvre des actions ou apporte des outils, il est convenu que les partenaires s'informent mutuellement de leurs actions en matière de planification énergétique et décident ensemble des modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La construction d'une politique de transition énergétique sur un territoire nécessite l'implication de tous les acteurs. Ainsi, alors que l'intercommunalité coordonne les projets et actions liés à la planification de la transition écologique au travers notamment de l'élaboration des PCAET, TE 26 intervient en appui ou en centre de ressources à l'échelle du Département de la Drôme, en lien ou en relai des structures départementales, régionales et nationales qui contribuent au pilotage de la planification écologique.

Que ce soit dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et/ou celui d'un schéma directeur des énergies renouvelables (SDER), ou de tout autre document de planification, l'objectif poursuivi réside dans le fait que les parties coordonnent étroitement leurs actions de façon à construire une vision prospective partagée et un projet évolutif qui intègre les différents axes de travail engagés par l'un ou l'autre des deux partenaires. L'EPCI et TE 26 s'engagent à mettre à disposition réciproquement leurs compétences (autorité organisatrice, aménagement de l'espace, urbanisme...) dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents projets de planification énergétique.

La présente convention vise à définir les axes de travail, les engagements et les rôles respectifs des cocontractants

ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT

2.1. Partager expériences, informations et réflexions

➤ *La Commission Paritaire Energie (CPE)*

Cette instance créée dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (« loi TECV ») et prévue à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, qui se réunit au rythme de deux à 3 fois/an, vise à coordonner les actions de ses membres en faveur de la transition énergétique, à garantir la cohérence des politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données.

Lieu d'échange d'informations, de partage d'expériences et de réflexions entre TE 26 et les intercommunalités sur des sujets communs et à forts enjeux territoriaux (PCAET, TEPOS, efficacité

énergétique, éclairage public, mobilités), cette commission cherche à favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Drôme.

La CPE comprend un nombre égal de délégué.e (s) de TE 26 (16) et de représentants des intercommunalités (16).

➤ *Le GT TEE 26-07 (Groupe de travail Transition Ecologique et Energétique Drôme-Ardèche)*

En lien étroit avec les Directions Départementales des Territoires Drôme et Ardèche, TE 26 participe activement à l'organisation et à l'animation d'un groupe de travail réunissant les EPCI drômois et ardéchois qui œuvrent à différents niveaux et dans les nombreux domaines de la transition énergétique et écologique (TEE).

Cet espace de partage et de dialogue réunit principalement les chefs de projets et/ou chargés de missions en prise directe avec les thématiques territoriales issues des projets, programmes et démarches de transitions écologiques et énergétiques. Au rythme de 3 réunions par an, cet espace de travail collaboratif peut favoriser également à un certain niveau, par retours d'expériences et partages de pratiques opérationnelles, la cohésion territoriale.

2.2. Piloter la TEE à l'échelle départementale

➤ *Accompagner le travail de planification énergétique et écologique des EPCI*

Les EPCI au travers des PCAET, ont la charge de fixer des objectifs stratégiques en matière énergétique. TE 26 a la volonté d'aider et d'inciter les intercommunalités à définir leur politique énergétique locale et à les inciter à mettre en œuvre des actions de planification énergétique. Pour cela, il les accompagnera et apportera une aide financière visant les actions convenues entre les deux partenaires. (cf article 3).

En lien avec l'EPCI, TE26 pourra engager une démarche sous sa maîtrise d'ouvrage et demander une contribution à l'intercommunalité.

➤ *Agréger les plans d'actions et les stratégies de planification écologique sur le département*

La planification écologique s'articule entre les différentes échelles territoriales (nationale, régionale, départementale et territoriale).

En vue d'agréger les plans d'actions territoriaux à l'échelle départementale, TE 26 a déployé le logiciel PROSPER Actions auprès de toutes les intercommunalités présentes sur le territoire et peut élargir son utilisation aux Parcs naturels régionaux et aux SCOTs.

L'outil mis à disposition par TE26 permet de recenser les stratégies et plans d'actions des territoires et de fournir des scénarios consolidés à la maille départementale.

L'intercommunalité s'engage à :

- Utiliser PROSPER Actions comme outil de prospective et traduire dans cette plateforme les plans d'actions qu'elle a retenue et qu'elle met à jour ;
- Donner l'accès aux données enregistrées et aux divers scénarios aux agents de TE 26 habilités qui en assurent la confidentialité ;
- Autoriser la transmission par TE 26, des scénarios et autres données de planification écologique aux représentants de la Région ainsi que de l'Etat ;
- Garantir la fiabilité du scénario qui traduit les stratégies et/ou les plans d'actions qu'elle a validés ;
- Ne pas utiliser à des fins commerciales les données mises à disposition par le logiciel PROSPER Actions ;
- Rappeler dans tout document relatif à l'application de la présente convention à destination interne ou à disposition du public les logos de l'ORCAE, et de TE 26.

Territoire d'énergie Drôme s'engage à :

- Ne transmettre les stratégies et/ou plans d'actions que dans le cadre précisé ci-dessus ;
- Respecter les conditions d'usages des données mises à disposition déterminées le cas échéant par l'EPCI, et à les anonymiser lors des processus d'agrégation des données ;
- Mettre en place des sessions de formation organisées à la demande des EPCI utilisateurs ;
- Animer un groupe de travail des EPCI utilisateurs de l'outil dans le but d'apporter une amélioration continue à l'outil en fonction des retours ;
- Extraire les données de travail en cas de fin de mise à disposition de l'outil PROSPER Actions par TE 26 pour que l'investissement technique des utilisateurs puisse toujours être valorisé ;
- Valider les accès à l'outil PROSPER Actions préalablement à toute utilisation par un intervenant extérieur à l'EPCI (Bureau d'études, administrations, tiers, ...).

L'accès à l'outil PROSPER Actions est fourni par TE 26 dans le cadre de l'application de la présente convention.

Les données énergétiques utilisées comprennent divers degrés de précision, de l'implémentation des données publiques (ORCAE) à l'estimation de données nationales prorisées au territoire.

2.3 Décliner sur le territoire les objectifs du SRADDET

TE 26 cherche à décliner les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à l'échelle départementale. Malgré les hypothèses prises, et les incertitudes générées, TE 26 les décline à titre indicatif à la maille de l'intercommunalité. Cette information (scénario SRADDET sous PROSPER Actions) permet à l'EPCI d'évaluer l'ambition de son plan d'actions en phase projet afin d'amender si besoin sa version définitive.

2.4 Présenter à l'EPCI les données et indicateurs de TE 26 (le tableau de bord annuel)

TE 26 produit depuis 2021 un tableau de bord de transition énergétique à l'échelle départementale et le décline à la maille de l'intercommunalité. L'EPCI y retrouvera les indicateurs relatifs aux actions issus des plans de transition écologique et/ou planification territoriale. Les thèmes abordés reprennent notamment :

- Les données AODE (consommation d'électricité et de gaz),
- La production EnR,
- Le traitement des CEE et les subventions accordés par TE26 pour travaux d'économies d'énergie,
- La part d'énergie verte dans l'achat groupé d'énergie,
- L'éclairage public,
- Les bornes IRVE.

ARTICLE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Les partenaires pourront organiser au moins une rencontre annuelle pour évaluer l'efficacité de leur partenariat, sa conformité avec les objectifs de chaque signataire et son adéquation avec les nouvelles orientations en vigueur. Si nécessaire, elles orienteront en conséquence leurs actions et adapteront les indicateurs associés.

Afin d'inciter l'EPCI à élaborer des documents de planification énergétique territoriale, TE 26 pourra apporter une aide financière à ces démarches dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € par projet et d'un pourcentage maximum de 50 % du coût du projet.

En application de la présente convention, l'intercommunalité transmettra à TE 26 un descriptif du projet de planification écologique, ainsi que l'engagement financier sollicité. TE 26 examinera cette demande et accordera, le cas échéant, l'aide financière sollicitée dans les meilleurs délais.

L'aide financière sera versée en une ou deux fois, sur présentation d'un récapitulatif global des dépenses, établi selon le modèle de TE 26, et des livrables relatifs au projet (rapports définitifs, délibérations en Conseil Communautaire...).

Le récapitulatif global des dépenses comprendra l'ensemble des factures acquittées ainsi que les éventuels justificatifs détaillés de dépenses internes.

Les ressources proposées aux EPCI par TE 26 en direction de la planification énergétique territoriale s'inscrivent dans le cadre d'une collaboration partenariale libre et sans coût d'adhésion.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
Elle pourra être reconduite si les organes délibérants des deux parties en décident ainsi.

Fait à Alixan en double exemplaire, le

La Présidente de Territoire
d'énergie
Drôme -SDED

Nathalie NIESON

Le Président de la Communauté
de communes Baronnie en
Drôme Provençale

Thierry DAYRE

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 14

*Convention de partenariat
SPREH inter-EPCI
2025-2026*

Convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme - année 5 - 2025 -

ENTRE

la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, représentée par son Président Monsieur Julien CORNILLET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du *12 février 2025*.
Ci-après désignée CAMA,

la Communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du.....
Ci-après désignée CCDSP

la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, représentée par son Président Monsieur Thierry DAYRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du.....
Ci-après désignée CCBDP

la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, représentée par sa Présidente Madame Fabienne SIMIAN, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du.....
Ci-après désignée CCDB

la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, représentée par dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du.....
Ci-après désignée CCEPPG

Préambule

La Loi du 18/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui prend le relais des services précédemment assurés par les Espaces Information Energie (Sensibilisation et conseil) et par les Plateformes de la Rénovation (Accompagnement personnalisé des porteurs de projet.

L'article L232-1 du Code de l'énergie détermine que « le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

L'article L232-2 du même code prévoit que ce service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique portées par un ou plusieurs EPCI afin de couvrir l'ensemble du territoire national. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et des acteurs locaux en vue de mettre en place des actions favorisant la rénovation énergétique des logements.

Un travail conduit en 2020, coordonné par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et la Préfecture de la Drôme, a acté la nécessité d'élargir le champ d'intervention des plateformes de la rénovation afin d'assurer une couverture le plus large possible pour l'ensemble des administrés de la Drôme et pouvoir mutualiser un service à une échelle intéressante. Ainsi, les Communautés de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) ont sollicité la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) afin d'assurer la gestion administrative du SPPEH et ont décidé de faire appel à un opérateur unique pour l'animation de ce service public.

Les intercommunalités signataires de la convention ont assuré le portage du SPPEH sur l'ensemble de leurs communes entre 2021 et 2024 conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Afin de poursuivre le service un cinquième année, les cinq communautés de communes ont décidé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat inter-EPCI pour 2025 vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov', en date du 13 mars 2024 précisant un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat, convention portée administrativement par Montélimar-Agglomération.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier la gestion administrative du SPRH à la CAMA, pour le compte des intercommunalités signataires ci-dessus et de définir les engagements des différentes parties et plus particulièrement les modalités d'animation et de financement du programme.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour 1 an à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – Engagements de l'EPCI en charge de la gestion administrative

La CAMA assure la gestion administrative du SPRH pour le compte des EPCI signataires à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 et dans la limite des moyens accordés par l'ANAH.

Pour cela la CAMA est chargée :

- De signer la convention de partenariat avec l'ANAH pour le compte des EPCI signataires après validation de son contenu par l'ensemble des intercommunalités,
- De signer la convention d'objectifs et de moyens avec les opérateurs du SPRH pour le compte des EPCI signataires après validation de son contenu par l'ensemble des intercommunalités,
- De procéder au versement des subventions aux opérateurs, pour le compte des intercommunalités signataires, tel que défini dans la convention d'objectifs et de moyens, sous réserve de l'atteinte des objectifs,
- D'assurer l'animation du dispositif en réunissant les Comités de Pilotage et Comités Techniques conformément à l'article 5,
- De mobiliser l'ensemble des subventions et participations attendues dans le cadre de la convention ANAH de financement du pacte territorial France Rénov',
- De s'impliquer dans l'animation du réseau départemental,
- De coordonner la communication à l'échelle du territoire.

La CAMA mettra à disposition des moyens humains, 0.2 ETP/an afin de mener ses missions dans les meilleures conditions. L'ancienne prime régionale de regroupement perçue par Montélimar-Agglomération, destinée à financer ces missions, étant diminuée de 50%, les 5 EPCI compenseront cette baisse au prorata de leurs populations (voir budget dans l'article 6).

En cas de départ du/des agent(s), la CAMA s'engage à pourvoir au remplacement rapidement pour poursuivre les missions citées ci-dessus et ainsi honorer les engagements contractuels avec l'ANAH pris dans ce cadre.

ARTICLE 4 – Engagements des intercommunalités signataires

Les intercommunalités signataires sont co-maîtres d'ouvrage et confient à la CAMA la gestion administrative du SPRH.

Par voie de conséquence :

- elles mandatent la CAMA pour effectuer en leur lieu et place les missions décrites dans l'article 3,
- elles nomment un élu référent pour siéger aux Comités de Pilotage,
- elles nomment un/des technicien(s) référent(s) pour participer aux Comités Technique,
- elles s'assurent de la mise en œuvre opérationnelle du SPRH sur leur territoire en lien direct avec les opérateurs,
- elles s'engagent à transmettre à la CAMA les indicateurs attendus par les financeurs pour leur territoire,
- elles compensent la baisse de la prime de regroupement au prorata de leurs populations.

ARTICLE 5 - Modalités de gouvernance

Le Comité de pilotage est composé d'un élu référent pour chaque EPCI, nommé par leur intercommunalité. Chaque collectivité s'engage à communiquer les coordonnées de son élu référent à la CAMA ainsi que tout changement.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire sur demande d'un de ses membres. Il sera seul décisionnaire de toute modification ou renouvellement de la présente convention. Ces décisions devront être validées par l'ensemble des Conseils Communautaires des collectivités signataires.

Le comité technique est composé d'au moins un référent technique par EPCI. Chaque collectivité s'engage à communiquer les coordonnées du/des référents techniques à la CAMA ainsi que tout changement. Le comité technique se réunira au moins 2 fois par an et aussi souvent que nécessaire sur demande d'un de ses membres. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'opérateur unique, suivra la réalisation des missions de ce dernier et ses membres assureront les remontées d'informations auprès de la CAMA afin de pouvoir réaliser les demandes de paiement de la subvention ANAH. Les indicateurs attendus sont détaillés à l'article 6 de la présente convention. Enfin, il définira avec les opérateurs les actions mutualisées de structuration et d'animation du secteur privé à mener dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 7.

ARTICLE 6 – Contenu des missions du SPRH

Le guide des missions du pacte territorial France Rénov' diffusé par l'ANAH détaille les missions devant être mises en œuvre dans les conventions de PIG Pacte Territorial France Rénov'. Celui-ci accompagne l'évolution à compter du 1er janvier 2025 des modalités de financement des actions déclinées dans les conventions de PIG pacte territorial France Rénov' et vise à ce titre à préciser l'offre de service attendue pour son déploiement. Il donne ainsi des précisions aux collectivités maîtres d'ouvrage du pacte territorial France Rénov', notamment sur les prérequis attendus par l'État et l'ANAH dans sa construction. Les objectifs soutenant l'offre de service du pacte territorial sont les suivants :

- Un service public accessible à toute la population
- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire
- Un déploiement adapté à chaque contexte territorial

Les volets d'action retenus sont les suivants :

- Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
 - Mobilisation des ménages
 - Mobilisation des publics prioritaires - « Aller-vers »
 - Mobilisation des professionnels
- Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages
 - Missions d'information et d'orientation
 - Les missions de conseil personnalisé
 - Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)

La mise en œuvre et l'organisation du service pourront être évolutives, tout changement sera débattu lors d'un Comité de Pilotage et validé par les conseils communautaires de chacune des parties.

Dans un souci de mutualisation et de qualité du service, les intercommunalités définiront ensemble une stratégie unique de communication à destination des ménages et d'animation des acteurs privés. Cette stratégie unique permettra tout de même des adaptations locales afin de répondre aux besoins de chaque territoire.

Certaines missions seront donc réalisées par les opérateurs (voir article 7) et d'autres en régie par les collectivités (voir article 8).

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 026-200040459-20250214-2025_02_010-DE

Voici les objectifs prévisionnels définis pour la cinquième année (2025) :

	CA MA	CCDSP	CC BDP	CC DB	CC EPPG	TOTAL
Sensibilisation, communication, animation des ménages C1	5 447,33 €	3 000,00 €	1 268,00 €	750,00 €	400,00 €	10 865,33 €
Structurer et animer les acteurs privés C3	6 536,80 €	1 000,00 €	924,32 €	650,00 €	400,00 €	9 511,12 €
Gestion administrative / Reporting opérateur	900,00 €	- €				900,00 €
Gestion administrative	12 068,00 €	- €				12 068,00 €
Autres dépenses	50 400,00 €	- €			- €	50 400,00 €
Actions pro actives copros	2 000,00 €					
Sous Total volet dynamique territoriale	77 352,13 €	4 000,00 €	2 192,32 €	1 400,00 €	800,00 €	85 744,45 €
Information de 1er niveau A1	700	450	530	300	120	2100
Information de 1er niveau A1 (€)	5 600,00 €	3 600,00 €	4 240,00 €	2 400,00 €	960,00 €	16 800,00 €
Conseil personnalisé aux ménages A2	550	300	410	230	100	1590
Conseil personnalisé aux ménages A2 (€)	27 500,00 €	15 000,00 €	20 500,00 €	11 500,00 €	5 000,00 €	79 500,00 €
Conseil personnalisé aux copros A2	5	5	2	1	0	13
Conseil personnalisé aux copros A2 (€)	750,00 €	750,00 €	300,00 €	150,00 €	- €	1 950,00 €
Forfait A1/A2	7 821,85 €	5 066,83 €	2 538,68 €	1 126,23 €	1 086,86 €	17 640,45 €
Accompagnement des ménages A4	80	29	30	18	8	165
Accompagnement des ménages A4 (€)	48 000,00 €	17 400,00 €	18 000,00 €	10 800,00 €	4 800,00 €	99 000,00 €
Accompagnement des copros A4	2	2	1	1	0	6
Accompagnement des copros A4 (€)	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	18 000,00 €
Sous Total volet information - conseil - orientation	95 671,85 €	47 816,83 €	48 578,68 €	28 976,23 €	11 846,86 €	232 890,45 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES PACTE	173 023,98 €	51 816,83 €	50 771,00 €	30 376,23 €	12 646,86 €	318 634,90 €
Compensation Coordination CAMA		1 733,13 €	868,37 €	385,23 €	371,77 €	3 358,50 €
TOTAL DEPENSES	173 023,98 €	53 549,96 €	51 639,37 €	30 761,46 €	13 018,63 €	321 993,40 €
Financement ANAH	86 511,99 €	25 908,42 €	25 385,50 €	15 188,12 €	6 323,43 €	159 317,45 €
Compensation Coordination CAMA	3 358,50 €					
Participation EPCI	83 153,49 €	27 641,545 €	26 253,87 €	15 573,35 €	6 695,20 €	162 675,95 €
TOTAL RECETTES	173 023,98 €	53 549,96 €	51 639,37 €	30 761,46 €	13 018,63 €	321 993,40 €

ARTICLE 7 – Contenu des missions confiées aux opérateurs

Certaines missions seront réalisées par les opérateurs et feront l'objet d'un conventionnement avec la CAMA :

	CA MA		CCDSP	CC BDP	CC DB	CC EPPG	TOTAL	
	CEDER	SOLIHA	CEDER	CEDER	CEDER	CEDER	CEDER	Autre opérateur
Sensibilisation, communication, animation des ménages C1	1 650,00 €		1 000,00 €	700,00 €	250,00 €	250,00 €	3 850,00 €	
Structurer et animer les acteurs privés C3	1 000,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €	250,00 €	2 750,00 €	
Gestion administrative / Reporting opérateur	900,00 €						900,00 €	
Autres dépenses		36 000,00 €					- €	36 000,00 €
Actions pro actives copros	2 000,00 €						2 000,00 €	
Sous Total volet dynamique territoriale	5 550,00 €	36 000,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	750,00 €	500,00 €	9 500,00 €	36 000,00 €
Information de 1er niveau A1	700		450	530	300	120	2100	
Information de 1er niveau A1 (€)	5 600,00 €		3 600,00 €	4 240,00 €	2 400,00 €	960,00 €	16 800,00 €	
Conseil personnalisé aux ménages A2	550		300	410	230	100	1590	
Conseil personnalisé aux ménages A2 (€)	27 500,00 €		15 000,00 €	20 500,00 €	11 500,00 €	5 000,00 €	79 500,00 €	
Conseil personnalisé aux copros A2	5		5	2	1		13	
Conseil personnalisé aux copros A2 (€)	750,00 €		750,00 €	300,00 €	150,00 €	- €	1 950,00 €	
Forfait A1/A2	7 821,85 €		5 066,83 €	2 538,68 €	1 126,23 €	1 086,86 €	17 640,45 €	
Accompagnement des ménages A4	55	25	29	30	18	8	140	25
Accompagnement des ménages A4 (€)	33 000,00 €	15 000,00 €	17 400,00 €	18 000,00 €	10 800,00 €	4 800,00 €	84 000,00 €	15 000,00 €
Accompagnement des copros A4	2		2	1	1		6	
Accompagnement des copros A4 (€)	6 000,00 €		6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	18 000,00 €	
Sous Total volet information - conseil - orientation	80 671,85 €	15 000,00 €	47 816,83 €	48 578,68 €	28 976,23 €	11 846,86 €	217 890,45 €	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES	86 221,85 €	51 000,00 €	49 316,83 €	49 778,68 €	29 726,23 €	12 346,86 €	227 390,45 €	51 000,00 €
Financement ANAH	43 110,93 €	25 500,00 €	24 658,42 €	24 889,34 €	14 863,12 €	6 173,43 €	113 695,23 €	25 500,00 €
Participation EPCI	43 110,93 €	25 500,00 €	24 658,42 €	24 889,34 €	14 863,12 €	6 173,43 €	113 695,23 €	25 500,00 €
TOTAL RECETTES	86 221,85 €	51 000,00 €	49 316,83 €	49 778,68 €	29 726,23 €	12 346,86 €	227 390,45 €	51 000,00 €

Les opérateurs s'engagent à renseigner le nombre d'actes réalisés sur chaque territoire via l'outil SARE ANAH proposé par l'ANAH et effectueront des états récapitulatifs des dépenses pour les autres actions.

Les opérateurs assureront un accueil des demandeurs par téléphone, mail et lors de permanences physiques sur l'ensemble du territoire. Les conditions de cet accueil seront définies dans chaque convention signée entre les opérateurs et les intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 026-200040459-20250214-2025_02_010-DE

SLOW

ARTICLE 8 – Contenu des missions réalisées en interne par les collectivités

Les collectivités réaliseront principalement les actions de communication et participeront aux actions de sensibilisation et d'animation du territoire selon les modalités ci-dessous :

	CA MA	CCDSP	CCBDP	CCDB	CCPPG	TOTAL
Nombre d'habitants	65368	42344	21216	9412	9083	147423
Sensibilisation, communication, animation des ménages C1	3 797,33 €	2 000,00 €	568,00 €	500,00 €	150,00 €	7 015,33 €
Structurer et animer les acteurs privés C3	5 536,80 €	500,00 €	424,32 €	150,00 €	150,00 €	6 761,12 €
Gestion administrative / Reporting opérateur			- €		- €	- €
Gestion administrative	12 068,00 €					12 068,00 €
Autres dépenses	14 400,00 €					14 400,00 €
Sous Total volet dynamique territoriale	35 802,13 €	2 500,00 €	992,32 €	650,00 €	300,00 €	40 244,45 €
Compensation Coordination CAMA		1 733,13 €	868,37 €	385,23 €	371,77 €	3 358,50 €
TOTAL DEPENSES	35 802,13 €	4 233,13 €	1 860,69 €	1 035,23 €	671,77 €	43 602,95 €
Financement ANAH	17 901,07 €	1 250,00 €	496,16 €	325,00 €	150,00 €	20 122,23 €
Compensation Coordination CAMA	3 358,50 €					
Participation EPCI	14 542,57 €	2 983,13 €	1 364,53 €	710,23 €	521,77 €	23 480,73 €
TOTAL RECETTES	35 802,13 €	4 233,13 €	1 860,69 €	1 035,23 €	671,77 €	43 602,95 €

Comme décrit à l'article 3, la CAMA assurera la gestion administrative principalement en régie.

ARTICLE 9 - Modalités financières

Les cofinancements des EPCI signataires versés au CEDER, sont calculés de la manière suivante :

Montant des financements	Montant participation initiale	Reversement subvention ANAH collectivités via CEDER	Participation EPCI coordination CAMA via CEDER	Montant participation finale
Subvention ANAH (versement CAMA -> opérateur)	113 695,23 €			112 557,88 €
CAMA	43 110,93 €			43 110,93 €
CCDSP	24 658,42 €	- 1 250,00 €	1 733,13 €	25 141,55 €
CCBDP	24 889,34 €	- 496,16 €	868,37 €	25 261,55 €
CCDB	14 863,12 €	- 325,00 €	385,23 €	14 923,34 €
CCEPPG (26)	6 173,43 €	- 150,00 €	371,77 €	6 395,20 €
TOTAL	227 390,45 €	- 2 221,16 €	3 358,50 €	227 390,45 €

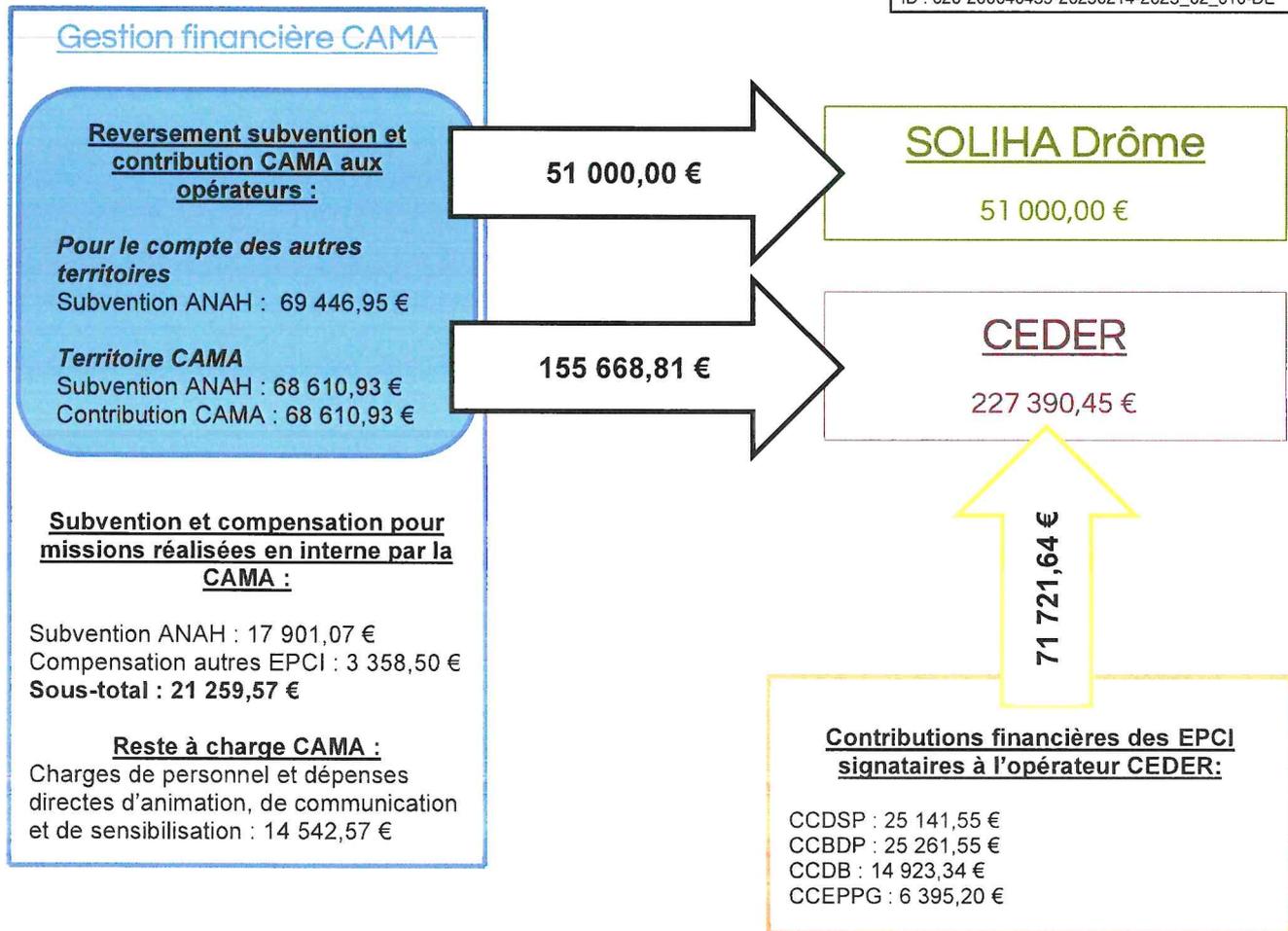
Les participations attendues par les intercommunalités seront versées en fonction des modalités de paiement définies dans la convention avec l'ANAH. La demande de subvention auprès de l'ANAH est réalisée par Montélimar-Agglomération pour la mise en œuvre du SPRH Sud Drôme, pour l'animation et le fonctionnement du projet sur la base du budget prévisionnel annuel ci-dessus.

La subvention maximale totale de l'ANAH pour permettre la mise en œuvre du SPRH Sud Drôme s'élève à 159 317,45 € pour l'année 2025.

La CAMA est chargée de mobiliser la subvention attendue après transmission des éléments demandés par le financeur pour chaque EPCI signataire.

Dans le cas où le montant de la subvention serait inférieur, le budget global sera revu à la baisse ainsi que les objectifs opérationnels afin de ne pas revenir sur l'autofinancement des intercommunalités.

Afin de s'inscrire dans le règlement financier de l'ANAH, la CAMA reversera aux opérateurs l'intégralité des subventions y compris pour les missions réalisées en régie par les collectivités. Pour ces dernières, leurs montants seront déduits des contributions financières de chaque EPCI, selon le schéma de flux financier entre les différents acteurs ci-après :



ARTICLE 10 : Conditions de modification ou de résiliation de la convention

1 - Renouvellement de la convention

Tout renouvellement de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant, après discussion et validation en comité de pilotage par l'ensemble des signataires.

2 - Modification de la convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, jugée significative par l'une des parties, fera l'objet d'un avenant, après discussion et validation en comité de pilotage par l'ensemble des signataires.

3 - Résiliation de la convention

Toute résiliation doit faire l'objet d'un préavis d'au moins 6 mois et être notifiée à toutes les parties.

Toute évolution du périmètre, et notamment du nombre d'EPCI participant au SPRH conduira à une résiliation de la présente convention et à la signature d'une nouvelle convention qui définira le nouveau fonctionnement du SPRH.

4 – Non atteinte des objectifs

En cas de non-atteinte des objectifs de chaque collectivité territoriale du SPRH Sud Drôme, les aides octroyées par l'ANAH en 2025 seront écartés sur chaque EPCI en fonctions des résultats.

ARTICLE 11 : Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type ANAH sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

ARTICLE 12 : Modalités de règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables, par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels.

Fait en 5 exemplaires à

Le

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250214-2025_02_010-DE

Pour la Communauté de Commune des Baronnie en Drôme Provençale,

Thierry DAYRE,

Président,

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250214-2025_02_010-DE

Pour la Communauté de Commune Dieulefit – Bourdeaux,
Fabienne SIMIAN,
Présidente,

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 026-200040459-20250214-2025_02_010-DE

SLOW

Pour la Communauté de Commune Drôme Sud Provence,

Jean Michel CATELINOIS,

Président,

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 026-200040459-20250214-2025_02_010-DE

SLO ✓

Pour la Communauté de Commune Enclave des Papes – Pays de Grignan,

.....,

Président (e),

Le Président
Julien CORNILLIER



Pour la Communauté d'Agglomération Montélimar – Agglomération,

Julien CORNILLET,

Président,



Le Président

Julien CORNILLET

ANNEXE
DU RAPPORT
N° 15

*Conventions de partenariat
entre la CCBDP et les
vélocistes (prêt VAE)*

Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et l'entreprise de location de vélo à assistance électrique « » du territoire de l'EPCI concernant le financement d'un service de prêt de VAE temporaire – pour les particuliers

ENTRE :

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale nommée ci-après « CCDBP », « Communauté de communes », Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale » représentée par son Président, Thierry DAYRE, habilité à signer cette convention par la délibération numéro du Conseil Communautaire en date du2025.

ET

..... Représenté par son responsable,
Nommé ci-après « le loueur ».

DE PLUS

Les utilisateurs du dispositif non signataires de cette convention seront désignés sous le terme « emprunteur » et « usager ».

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme cherche à sensibiliser et promouvoir la pratique des éco-mobilités dans les Baronnies avec un focus sur l'usage du vélo à assistance électrique. L'objectif est de permettre aux habitants du territoire de la CCBDP d'expérimenter une autre façon de se déplacer au quotidien.

Pour pouvoir réaliser ce service la Communauté de Communes a décidé de travailler avec les loueurs du territoire en réalisant un partenariat privilégié. La Communauté de communes ne disposant pas de moyens pour assurer la gestion de la location, elle financera le dispositif et les loueurs s'occuperont de la partie opérationnelle du service de prêt, en fournissant le matériel et la logistique nécessaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de location des vélos à assistance électrique du loueur et du déroulement du service de mise à disposition aux habitants de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, et auprès des entreprises et de leurs salariés, par l'intermédiaire des employeurs.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 26 jours du 22 septembre au 17 octobre 2025.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à :

- Financer au loueur la somme forfaitaire de **740 € TTC** pour la location d'un mois par vélo à assistance électrique à réception de la facture sous 30 jours.
- Etablir les documents de communication relatifs à ce service de location et en assurer la diffusion sur le territoire vers les habitants.
- Être en relation avec les entreprises intéressées pour la réservation d'un vélo auprès du loueur.
- Fournir les documents pour effectuer une enquête de satisfaction auprès des usagers et des loueurs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU LOUEUR

Le loueur s'engage à :

- Fournir une attestation et un K-BIS à la CCBDP à la signature de la convention.
- Avoir une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de location de cycle.
- Rendre disponibles 2 VAE pour la durée du service de prêt de vélo.
- Mettre à disposition le matériel loué par la CCBDP au service de prêt de vélo.
- Pour les entreprises et en fonction des disponibilités matérielles des loueurs :**
 - **Livrer le ou les vélos réservés (lundi matin avant 12h) sur le site de l'entreprise.**
 - **Récupérer le ou les vélos réservés (avant vendredi 17h) sur le site de l'entreprise.**
- Assurer l'entretien du matériel loué par la CCBDP.

- Participer à la diffusion des documents de communication relatifs au service de location et communiquer sur l'offre de location via ses outils de communication (site web, réseaux sociaux...)
- Réaliser une session d'information dont la date sera déterminée entre la CCBDP et le loueur, afin de communiquer en amont auprès d'un public potentiellement intéressé.
- Fournir un questionnaire réalisé par la CCBDP à l'utilisateur.

Avant chaque location, le loueur devra :

- Faire remplir son contrat de location aux usagers.
- Réaliser un état des lieux des vélos suivant le protocole établi dans le contrat de location du loueur.
- Demander une pièce d'identité.
- Demander un chèque de caution d'un montant maximum de 1500 euros pour chaque vélo à assistance électrique à l'ordre de l'entreprise de location (cf. article 5).
- Expliquer aux usagers les conditions d'utilisation des vélos et rappeler les consignes de sécurité routière.

A la fin de chaque location le loueur devra :

- Réaliser un état des lieux des vélos suivant le protocole établi dans le contrat de location du loueur.
- Restituer le chèque de caution en fonction du montant établi par le loueur au départ.
- Transmettre à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale le fichier de suivi de l'utilisation des vélos à assistance électrique à la fin du dispositif si celui-ci est différent de celui fourni par la CCBDP au départ.
- Transmettre à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale le document bilan sur le fonctionnement du service de prêt de vélo à la fin du dispositif.
- Transmettre les questionnaires complétés destinés aux usagers à la CCBDP.

Article 4 - Profil de l'emprunteur

Particulier : Le prêt de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur le territoire de la CCBDP.

- Le prêt de vélo à assistance électrique est limité à 2 par foyer sur la même période.
- Pour une période de 2 jours consécutifs maximum et sans possibilité de renouvellement (hors week-end).

Entreprise : Le prêt de vélo à assistance électrique s'adresse aux salariés et entrepreneurs des entreprises situées sur le territoire de la CCBDP, dans ce cas il s'agit de personnes physiques majeures.

- Le prêt de vélo à assistance électrique est limité à 2 par entreprise
- Pour une période d'une semaine maximum et sans possibilité de renouvellement (hors week-end).

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ou le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de prêt.

Article 5 – Litige et caution

En cas de litige avec l'emprunteur, le loueur devra se référer au contrat de location signé par l'utilisateur du service de location.

La caution bancaire d'un montant maximum de 1 500 euros est versée par l'emprunteur à la signature du contrat de prêt, par chèque et sera restituée au retour, après un état des lieux effectué par le loueur et si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. Si aucun chèque de caution n'est demandé à l'utilisateur, la CCBDP se décharge de toutes responsabilités et de prise en charge financière en cas de dégradation du matériel

Article 6 – Responsabilité et assurance

Le contrat de location est le seul document référant pour le loueur concernant tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de prêt, que l'emprunteur en soit ou non l'auteur.

Le loueur doit s'assurer que l'emprunteur a souscrit à une assurance responsabilité civile individuelle et la responsabilité de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ne pourra être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

Article 7 – Documents à réceptionner par le loueur

- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (pour les particuliers).
- Une attestation de responsabilité civile.
- Un chèque de caution d'un montant maximum de 1 500 euros (cf. article 5).

Etablie en 2 exemplaires

Fait à

.....

Le Président de la Communauté de Communes
Des Baronnie en Drôme Provençale, Thierry DAYRE

le

.....

Signature du loueur